

10668 - Se procurer des photos pour le souvenir

question

Certains disent qu'il est interdit de photographier et de garder les photos chez soi. Est-ce exact ? Par exemple, nous qui sommes en Amérique et en Europe, entendons quotidiennement les nouvelles d'enfants perdus et il serait difficile de les rechercher si on ne dispose pas de leurs photos. Cela étant, j'espère qu'on nous éclaircira les catégories de photos interdites et celles permises. Car je désire prendre les photos de mes enfants pour le souvenir et je les garderais chez moi. Commettrais-je un péché dans ce cas ? J'espère que vous répondrez à ma question avec des arguments à l'appui.

la réponse favorite

Il est en principe interdit de reproduire l'image d'un être doté d'une âme ; qu'il s'agisse d'un être humain ou d'un animal ; qu'il s'agisse d'une sculpture, d'un dessin imprimé sur une feuille ou un tissu ou un mur etc. , ou une photo prise à l'aide d'une caméra. Cela s'atteste dans les hadith authentiques qui interdisent cela et menacent son auteur d'un châtement douloureux. Les images se ressemblent (quant à leurs effets éventuels) ; elles peuvent conduire au chirk. Cela arrive quand on s'incline devant elles, les vénère et cherche à se rapprocher à elles de manière à leur donner une importance que seul Allah mérite. L'interdiction est due encore au fait que la fabrication des images est une manière d'imiter la création divine et peut être une source de tentation. C'est ce qui résulte de la contemplation des photos des actrices et des femmes nues et de celles qu'on appelle « Miss ».

Parmi les hadith qui véhiculent l'interdiction de la fabrication d'images (représentant des êtres dotés d'une âme) et qui les qualifient de péchés majeurs figure celui dans lequel Ibn Abbas (P.A.a.) dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) dire : « **Quiconque fabrique une photo ici-bas sera tenu de la doter d'une âme au jour de la résurrection et il ne le fera pas** » (rapporté par al-Boukhari et Mouslim).

Selon un autre hadith du même Ibn Abbas le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « **Tout producteur d'images ira en enfer ; il aura autant d'âmes que d'images produites par lui et chaque âme sera châtiée en enfer** ». Ibn Abbas a dit : « **Si vous ne pouvez pas ne pas en faire, faites des images d'arbres ou d'autres objets inanimés** » (rapporté par Al-Boukhari et Mouslim). Les hadith indiquent, en général, qu'il est absolument interdit de reproduire l'image d'un être doté d'une âme.

Avis de la Commission Permanente, 1/456-457.

Interrogé sur les photos, cheikh Ibn Outhaymine a dit : « Il n'est pas permis de prendre des photos pour cet usage parce que l'acquisition de photos pour le souvenir est interdite en vertu de la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : « **Les anges n'entrent pas dans une maison qui abrite une image** » (rapporté par al-Boukhari, bad'a al-khalq, 2986). Or une maison que les anges ne fréquentent pas n'est pas bonne.

Fatawa Manar al-islam, 3/759.